

AKTUELL

CHARGÉS D'ÉDUCATION

Victimes du système

David Wagner

Depuis des années, les chargés d'éducation bouchent les trous occasionnés par la calamiteuse politique de recrutement dans l'éducation nationale.

Dieu est un briseur de manifs. Comment expliquer sinon, qu'après des semaines de pause, il fit rechuter quelques flocons de neige quelques dizaines de minutes avant le début, ce mardi, de la manifestation, devant la Chambre des députés, organisée par les syndicats d'enseignants SEW (OGBL) et Apress? Et malgré le froid glaçant, ils étaient au moins 200 à écouter les discours de leurs représentants syndicaux. « Les conditions de formation des chargés d'éducation sont la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Et c'est pourquoi nous nous sommes rassemblés aujourd'hui », lance Guy Foetz, vice-président du SEW. Le problème des « plus précaires d'entre nous », comme il l'a formulé, a atteint de nouveaux sommets cette semaine.

En cause: la loi du 29 juin 2010 qui règle l'octroi aux chargés d'un contrat à durée indéterminée qui doit mettre fin à la situation précaire de ces supplétifs de l'éducation nationale. Mais cette réforme a un prix : les 230 chargés doivent détenir au moins un « bachelor » et participer à une formation de 60 heures. Jusque-là, tout va bien, car les chargés et leurs syndicats se sont toujours prononcés en faveur d'une telle formation. Mais là où le bât blesse, c'est dans la manière de faire et surtout au niveau du « timing ». La ministre se comporterait tel un « rouleau compresseur » en mettant trop rapidement en place des réformes et ce de manière irréfléchie. Non seulement les chargés auraient été informés bien trop tard de la tenue de cette formation, mais ils devront en plus s'y coller pendant les congés légaux alors qu'il doivent, au même moment, se préparer pour l'examen-concours. « Tout le monde a droit à un temps de repos », martèle Guy Foetz. D'où la revendication syndicale de reporter la loi d'une année afin de plancher plus sereinement sur les modalités de formation et de demander l'instauration d'un tuteur auprès des chargés.

Mais la ministre ne l'entend pas de cette oreille. Non, cela fait trop longtemps que les chargés sont dépourvus de toute formation, plaide-t-elle le lendemain à la Chambre lors

d'une heure d'actualité demandée par le libéral Eugène Berger. Et non, elle n'entend pas changer la loi, rappelant aux députés intéressés leur pouvoir d'initiative parlementaire et de déposer une proposition afférente si le cœur leur en dit. Quant à l'argument de la précipitation et du mauvais agencement temporel de la formation, elle déplore que les contingences du calendrier ne permettent pas d'autres solutions.

Le problème sous-jacent, c'est que les syndicats craignent l'établissement de deux carrières d'enseignants, dont une moins coûteuse et moins formée constituée par la cohorte des chargés. La faute à la désastreuse politique de recrutement. Le député André Hoffmann (déi Lénk), lui-même enseignant à la retraite, rappelle ainsi que le péché originel débuta dès les années 70, où le gouvernement fit tout, sous prétexte d'une « pléthore d'enseignants », pour décourager les candidats potentiels au métier. Il en résulte que de nos jours, plus de 700 postes ne sont pas pourvus par des enseignants titulaires. L'armée de réserve étant constituée par les chargés, le député Berger rappelle que si ces derniers se décidaient à faire grève, « plusieurs lycées cesseraient de fonctionner ». La cause en est principalement le concours d'admission, dont le fonctionnement est de plus en plus décrié pour son manque de transparence et le taux très élevé d'échecs. Berger en profite pour souligner l'absurdité du problème : « Le concours élimine d'office un grand nombre de candidats hautement qualifiés. Un jour on leur dit qu'ils ne sont pas assez bons pour intégrer l'éducation nationale, alors que le lendemain, on leur propose d'exercer la fonction d'enseignant sous le statut de chargé ».

Si tout porte donc à croire que le conflit qui oppose chargés et ministère n'est pas résolu et que les revendications syndicales ne sont pas entendues, il en ressort au moins que la ministre s'est montrée décidée à réformer, encore cette année, le concours à la carrière d'enseignant. Mais elle a refusé d'en dévoiler plus, préférant fixer les grandes lignes après discussions avec les différents acteurs. Histoire d'éviter qu'à l'avenir elle échappe à l'accusation de manquer de volonté de dialogue.

SHORT NEWS

Maltraitements à Schrassig

Pas étonnant que les détenus du centre pénitentiaire de Schrassig se droguent (voir woxx 1092). C'est pour mieux oublier les humiliations auxquelles ils et leurs familles sont confrontés au quotidien. Et ce n'est pas de l'humiliation sociale d'être en prison ou d'avoir un parent qui s'y trouve, mais il s'agit bien de maltraitements dans la maison, perpétrés par des gardiens. Dans ce contexte, le député ADR Jacques-Yves Henckes a tenté d'en savoir plus sur une enquête actuellement en cours à Schrassig. La direction de la prison serait accusée de « coups et blessures volontaires » ainsi que de « traitements dégradants », tous commis par des gardiens contre des prisonniers ou leurs femmes qui leur rendaient visite. Ce sont les fouilles corporelles qui auraient été particulièrement propices à de telles infractions. Dans sa réponse, François Biltgen fait état de son remarquable esprit de corps. S'il ne peut pas nier l'existence qu'une enquête est en cours, il se refuse tout commentaire, sans toutefois évoquer la présomption d'innocence pour les gardiens. Et surtout sans revenir sur les problèmes qui font que la vie derrière les murs de Schrassig doit ressembler à l'enfer. Comme quoi, un gardien de prison a plus de droits qu'un ministre socialiste - condamné d'avance pour des faits aussi peu prouvés que les maltraitements en prison. Vite, une nouvelle maison d'arrêt !

Go Johnny, Go !

Nos collègues parisiens du « Canard Enchaîné » ne se lassent toujours pas de fouiner dans les bas-fonds de la finance grand-ducale. Après BNP-Paribas (voir woxx 1092), c'est une autre icône nationale française qui a découvert les charmes discrets de notre place financière : Johnny Hallyday en personne. Ce grand ami de Nicolas Sarkozy qui s'est évadé fiscalement en Suisse pour ne pas se faire plumer comme tous les contribuables lambda de l'Hexagone, entretient aussi des satellites au Luxembourg. C'est sous le nom de « Nerthus Invest SA » que Jean-Philippe Smet - c'est son vrai nom - parque une partie de sa fortune. Selon les informations de RTL, l'argent stocké dans cette société d'écran proviendrait partiellement de ses droits d'auteur. En tout cas, cela lui a valu deux perquisitions aux domiciles de Pierre Carbonneaux Le Perdriel, son comptable et chez Renaud Belnet, son avocat marseillais. D'après nos recherches, ce dernier faisait d'ailleurs part des administrateurs de « Nerthus Invest SA », avant de se faire évincer en juillet 2009. Pour quelle raison ? Nul ne le sait et ne le saura probablement, tant les gestionnaires de la fortune de Johnny, dont son administrateur luxembourgeois Guy Hornick, manager de la boîte comptable BDO, aiment se cacher derrière leur secret professionnel. Comme quoi, avant de retourner en France, comme il l'avait promis à Sarkozy si celui-ci était élu, Johnny a préféré faire un tour au grand-duché.

Dein Grundstück, meine Jagd

„Kein Grund, den Luxemburger Gesetzesentwurf abzuändern!“, versichert der Mouvement écologique, „Luxemburg ist nicht Deutschland!“, gemahnen die Grünen. Das jüngste Urteil des Straßburger Gerichtshofs für Menschenrechte hat die Diskussion um die Jagdreform belebt. Nach zwei Urteilen zugunsten von Besitzern, die eine Einverleibung ihrer Grundstücke in Jagdsyndikate in Frankreich und Luxemburg verweigerten, haben vor einer Woche in einem ähnlichen Fall die Jäger recht bekommen. Der Hinweis der JagdkritikerInnen auf die unterschiedliche Rechtssituation ist nicht schlüssig: Gerade aus diesem Grund schlägt die Luxemburger Jägerföderation ja vor, den Gesetzesentwurf an das deutsche Recht anzulehnen, womit das bestehende, Luxemburg betreffende Urteil hinfällig würde. Doch das würde auch die überfällige Jagdreform, an der schon seit fast zehn Jahren gedoktert wird, weiter verzögern. Zu Recht verweisen die KritikerInnen darauf, dass das jüngste Urteil mit knapper Mehrheit zustande kam und möglicherweise im Appellverfahren wieder aufgehoben wird. Die entscheidende Frage wird sein, ob der Eingriff in die persönlichen Freiheiten, den eine Einverleibung darstellt, durch eine eventuelle Notwendigkeit gerechtfertigt ist, die Jagd via Syndikate flächendeckend auszuüben. Ob das notwendig ist, sollte man empirisch klären können, doch Jäger und Jagdkritiker sind in diesem Punkt entgegengesetzter Meinung.